**PROCEDURES ADMINISTRATIVES POUR TOUTE INTERVENTION EXTERIEURE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Intervention d’une association | * Soit agréées par l’Académie de Lille * Soit non agréées | ► liste des associations agréées par l’Académie à consulter :  http : //www1.ac-lille.fr/cid83332/associations-agreees.html#academie  Le projet d’intervention est à faire remonter à l’Inspecteur de circonscription uniquement.  ► projet d’intervention envoyé au DASEN par voie hiérarchique par le directeur. Le DASEN peut notifier au directeur son opposition à l’action projetée. |
| Intervention sportive | Personnels à agréer pour toute intervention, qu’elle soit ponctuelle ou régulière.  L’agrément est accordé par l’Inspecteur de circonscription **MAIS** il revient aux directeurs d’autoriser l’intervention. | Voir le schéma récapitulatif pour les intervenants extérieurs en EPS |
| Intervention artistique | Les intervenants réguliers doivent justifier d’une compétence professionnelle vérifiée et attestée.  L’autorisation d’intervention est accordée par le DASEN après avis de l’Inspecteur de circonscription. | Voir le schéma récapitulatif pour les intervenants de nature artistique.  Les annexes à compléter sont disponibles sur :  http://www1.ac-lille.fr/cid93234/procedures-administratives-pour-une-intervention-exterieure-de-nature-artistique.html |  |  |